



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 03 JUL. 2020

**mettant en demeure la société Wienerberger de respecter
des prescriptions relatives à la protection de l'environnement pour ses installations
situées 5 rue du Canal à 67204 ACHENHEIM**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment son article son article L.171-8 I ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 pris en application du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, Société WIENERBERGER à ACHENHEIM, codification des prescriptions associées à l'autorisation d'exploiter ;
- VU le rapport du 18 juin 2020 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la visite d'inspection du 4 juin 2020 a mis en évidence les non-conformités suivantes aux prescriptions des articles rappelées entre crochets de l'arrêté préfectoral susvisé : préfectoral susvisé :

- les installations électriques n'étaient pas entretenues en bon état [article 7.1.4 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017] ;
- l'exploitant ne vérifie pas annuellement les dispositifs de détection et d'extinction (maintenance et tests) [article 7.1.5 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017] ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement :
« indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine » ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société Wienerberger, pour ses installations situées 5 rue du Canal à ACHENHEIM, est mise en demeure de respecter, dans le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions des articles de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017, reprises ci-après en gras souligné :

« 7.1.4 L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, **entretenues en bon état** et qu'elles sont vérifiées au minimum une fois par an par un organisme compétent.

Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.»

«7.1.5 [...] L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection et le cas échéant d'extinction. Il organise, **à fréquence annuelle au minimum, des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes-rendus** sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées. (...) »

Article 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer dans les délais aux dispositions de la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur de la société Wienerberger, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (service de l'inspection des Installations Classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Wienerberger par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressé au Maire de la commune d'Achenheim.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY

Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix-BP 51038- 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.